

DEPARTEMENT DE L'AIN		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ARRONDISSEMENT : THOIRY COMMUNE : MIJOUX		
OBJET : Autorisation d'une admission en non-valeur (ANV) reçue du centre de gestion comptable d'Oyonnax		<u>SEANCE DU 07.12.2023</u>
Date de convocation : 01.12.2023	Nb de conseillers En exercice : 10	<u>Etaient présents</u> : M. VIALLET. MC. COUTURIER. C.GROSGURIN. JF. JOLY. D. JULLIARD. G. LEGAY. M. VUILLERMOZ. <u>Secrétaire de séance</u> : M.C. COUTURIER
Date d'affichage : 01.12.2023	Présents : 7 Votants : 9	
N° Délibération 01247.2023.12.087	Pouvoirs : 2	

OBJET : GESTION FINANCIERE – Autorisation d'une admission en non-valeur (ANV) reçue du centre de gestion comptable d'Oyonnax

Considérant la demande d'ANV de produit irrécouvrable reçue par la Trésorerie d'Oyonnax où le comptable expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état annexé, et qu'en conséquence il demande l'ANV de titres figurants sur la liste ci-jointe ;

Considérant qu'il appartient à l'ordonnateur d'accorder cette décharge au comptable payeur,

Vu le rejet de cette ANV par le conseil municipal le 20 octobre 2022 et le non-recouvrement de la créance au 30 novembre 2023,

Madame le maire propose que le conseil municipal :

- D'accepter la demande d'ANV de 537,20 € (520 € + 17,20 €) au motif que le débiteur a, en 2022, déménagé à l'étranger à une adresse inconnue.

Entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- Accorde les deux ANV figurant sur la liste 5356390611 au titre de l'année 2017 pour un montant total de 537,20 €
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Contre : / 0 Abstention : / 0 Pour : / 9 (dont 2 pouvoirs)
DELIBERATION N°01247.2023.12.087



Pour extrait d'acte conforme

Le maire, Martine VIALLET

DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUTRABLES

Collectivité : **30200 – MIJOUX**

Numéro de la liste 5356390611

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A, le 09 sept. 2022
Le Comptable Public

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	595,20 €	
6542		
Total	595,20 €	

A Le
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
 Reçu en préfecture le 08/12/2023
 Publié le
 ID : 001-210102471-20231208-01247202312087-DE



Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux
2017	T-34	SIMANDRE Pablo	17,20	Poursuite sans effet			
2017	T-34	SIMANDRE Pablo	520,00	Poursuite sans effet			
2022	T-179	TSEVEN Anrag	58,00	Personne disparue			